



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>52913</b>	<b>De Mme Laure de La Raudière</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> >agroalimentaire	<b>Tête d'analyse</b> >foie gras	<b>Analyse</b> > plan de modernisation sanitaire. financement.
Question publiée au JO le : <b>01/04/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>13/05/2014</b> page : <b>3839</b> Date de changement d'attribution : <b>03/04/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la mise aux normes « bien-être animal » des exploitations produisant du foie gras. En effet, les producteurs se sont engagés à respecter, à la date du 1er janvier 2016, une recommandation européenne sur les logements de contention des canards gras pendant la période de gavage. Or cette mise aux normes est coûteuse, non productive et complexe à réaliser, d'où la mise en place en 2011 d'un plan d'accompagnement par le ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de FranceAgrimer, qui a permis à près de 50 % des éleveurs d'être déjà en conformité avec les exigences européennes. Or ce plan d'aide a pris fin en 2013, et il reste encore la moitié de la production non conforme, 500 000 places de gavage à financer. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il envisage de nouvelles mesures d'aide aux éleveurs afin qu'ils puissent se conformer aux exigences relatives au bien-être animal.

### Texte de la réponse

La filière des palmipèdes gras est confrontée à l'obligation d'appliquer les nouvelles exigences de la recommandation de 1999 du Conseil de l'Europe, relatives à l'hébergement des canards, notamment le logement en groupe des animaux. Cette recommandation est applicable depuis le 31 décembre 2004, aux nouvelles installations ou aux installations existantes bénéficiant de transformation, et avant le 31 décembre 2010 à l'ensemble des installations. La liberté de mouvement, et notamment celle de battre des ailes, faisant partie de ces exigences, il en a été déduit qu'elles proscrivaient, de facto, le maintien des canards en cages individuelles lors du gavage (« épinettes »). Les recommandations du Conseil de l'Europe n'ayant pas de caractère contraignant, le ministère chargé de l'agriculture avait décidé, en 2005, d'octroyer un report de cinq ans des échéances initialement prévues par la recommandation précitée, passant donc respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2015. Le ministère chargé de l'agriculture, conscient de l'effort financier incombant aux producteurs pour l'achat de nouvelles cages conformes à ces normes, a initié en 2011, un dispositif d'aide destiné à enclencher la dynamique de mise aux normes au sein de la filière. L'aide nationale ainsi mise en oeuvre, notifiée et approuvée par la Commission européenne (CE), a rempli cet objectif en permettant de financer la mise aux normes d'environ 500 000 places entre 2011 et 2013, pour un montant de subvention de 10 millions d'euros. Des efforts budgétaires conséquents ont été faits chaque année pour financer tous les dossiers présentés. Compte tenu du contexte budgétaire très contraint au sein du budget 2014 de FranceAgriMer et de la nécessité d'accompagner des filières dans des situations économiques très fragiles (filière volailles de chair, abattoirs...), il n'est pas possible en 2014 d'ouvrir à nouveau le dispositif d'accompagnement des éleveurs, sachant par ailleurs qu'il ne sera plus réglementairement possible à partir



du 1er juillet 2014 d'accompagner financièrement ces mises aux normes. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement continue par ailleurs son action en faveur de la filière, notamment en termes de promotion et d'appui pour l'ouverture de marchés à l'exportation.